

RECOURS COLLECTIF RELATIF AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES IMPAYÉES -
BOSZIK c LIVINGSTON INTERNATIONAL

AVIS DE CERTIFICATION

LE PRÉSENT AVIS POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS LÉGAUX – VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT

Vous recevez le présent avis puisque d'après les dossiers de la Défenderesse, Livingston International Inc. (« Livingston »), vous êtes un Membre (tel que décrit ci-dessous) du présent recours collectif relatif à des heures supplémentaires impayées. Aucune action de votre part n'est requise pour participer à ce recours collectif.

Pour de plus amples renseignements concernant ce recours collectif, veuillez visiter l'adresse www.livingstonintlclassaction.ca ou vous adresser aux Avocats du Groupe mentionnés ci-dessous.

Résumé

Dans *Boszik c Livingston International*, le Demandeur allègue que Livingston a négligé de rémunérer les Membres du Groupe pour leurs heures supplémentaires, en violation de ses obligations légales. Du fait de ce prétendu manquement, il est allégué que les Membres du Groupe ont subi des dommages pécuniaires sous forme de pertes de salaire pour leurs heures supplémentaires. Si le Demandeur remporte son action en justice, les Membres du Groupe pourraient être éligibles à obtenir une indemnité de la part de Livingston pour toutes les heures supplémentaires pour lesquelles ils n'auraient pas déjà été payés.

Le 17 novembre 2016, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu une ordonnance certifiant que l'action en justice est un recours collectif et a désigné Michael Bozsik en tant que Représentant des Demandeurs.

La Cour n'a pas encore déterminé si l'action en justice réussira ou non et procédera maintenant à un procès sur les questions communes. La Cour n'a pas encore fixé de date pour le procès sur les questions communes.

Les cabinets d'avocats **Roy O'Connor LLP**, **Goldblatt Partners LLP** et **Sotos LLP** ont été désignés pour représenter les Membres du Groupe.

Pour des renseignements supplémentaires concernant les conséquences de ce recours collectif sur vos droits légaux, veuillez visiter l'adresse www.livingstonintlclassaction.ca ou joindre :

Goldblatt Partners LLP
A/s Tanya Atherfold-Desilva
20, rue Dundas Ouest, suite 1039
Toronto (Ontario) M5G 2C2

Téléphone : 416-979-4233
Télécopieur : 416-591-7333
Courriel : tatherfold@goldblattpartners.com

1. À propos de l'action en justice

Le Représentant des Demandeurs, M. Michael Boszik, poursuit Livingston en alléguant que Livingston a manqué à son obligation de rémunérer les Membres du Groupe pour leurs heures supplémentaires. En somme, M. Boszik allègue que Livingston n'a pas convenablement payé les Membres du Groupe pour toutes leurs heures supplémentaires travaillées. M. Boszik allègue notamment que Livingston :

1. a manqué aux normes minimales relatives à la rémunération des heures supplémentaires imposées par plusieurs lois provinciales sur les normes du travail;
2. a contrevenu à ses contrats de travail avec les Membres du Groupe;
3. a négligé de suivre, d'approuver, de surveiller, d'enregistrer et de payer les Membres du Groupe pour leurs heures supplémentaires de travail; et
4. s'est enrichie injustement en retenant pour elle-même de l'argent qui aurait dû être payé en salaire aux Membres du Groupe.

L'action en justice demande à la Cour d'ordonner le dédommagement monétaire des Membres du Groupe et de rendre des ordonnances obligeant Livingston à modifier ses politiques et pratiques concernant la rémunération des heures supplémentaires.

Une copie de la Demande introductive d'instance et d'autres documents juridiques relatifs à cette affaire peuvent être consultés à l'adresse www.livingstonintlclassaction.ca.

2. Comment faire partie du recours collectif

NOTE : AUCUNE ACTION N'EST REQUISE DE VOTRE PART SI VOUS VOULEZ PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF!

Conformément aux lois de l'Ontario, si vous êtes une personne visée par la définition du Groupe, vous serez automatiquement inclus au Groupe, à moins que vous choisissiez de vous exclure de cette procédure. Ceci inclut des Membres du Groupe résidant partout Canada, et non seulement en Ontario.

En vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de l'Ontario en date du 17 novembre 2016, les personnes suivantes sont automatiquement incluses dans ce recours collectif :

Tous les salariés non-cadres de la Défenderesse, actuels ou anciens, à ses bureaux à travers le Canada, qui sont ou ont été à son emploi à tout moment le ou après le 15 août 2007 dans des postes administratifs, cléricaux, techniques, de surveillance ou dans tout autre poste sujet à la (aux) politique(s) de la Défenderesse relative(s) aux heures supplémentaires (collectivement, les « **Membres du Groupe** » ou le « **Groupe** »).

3. Comment s'exclure du recours collectif

Afin de vous exclure de cette procédure, vous devez joindre **Goldblatt Partners LLP** par téléphone, télécopieur, courriel ou par la poste à l'adresse ci-dessous et leur fournir votre nom légal complet ainsi que votre adresse postale. Les Avocats du Groupe confirmeront par écrit votre décision de vous exclure de ce recours. La date limite pour vous exclure de ce recours collectif est le 27 juillet 2017.

Si vous décidez de vous exclure de ce recours collectif, vous serez exclu de tout règlement ou indemnité accordé par la Cour. Une fois que vous vous serez exclu de ce recours collectif, vous ne recevrez plus aucune communication concernant ce recours de la part des Avocats du Groupe.

4. Quelles sont les conséquences financières de l'action en justice?

Il n'y a aucun coût personnel associé à votre participation à ce action en justice.

Si l'action en justice remporte le procès sur les questions communes ou tout appel subséquent, la Cour pourrait accorder un dédommagement à la totalité du Groupe (dont vous pourriez recevoir une portion). Subsidiairement, la Cour pourrait établir un processus, incluant des audiences individuelles, afin de déterminer le montant du dédommagement, s'il en est, que chaque Membre individuel du Groupe pourrait être en droit de recevoir.

Si le recours collectif réussit, les frais et débours juridiques engagés par les Avocats du Groupe seront déduits des montants totaux récupérés au nom des Membres du Groupe. Le montant de ces frais et débours juridiques devra être approuvé par la Cour.

Dans la présente affaire, le Demandeur a obtenu de l'aide financière du Fonds d'aide aux recours collectifs (le « Fonds »), un organisme créé par la loi et conçu pour permettre l'accès aux tribunaux par le biais de recours collectifs en Ontario. Le Fonds a accepté de rembourser le Demandeur pour certains débours encourus dans la poursuite du présent recours. Le Fonds sera également responsable des frais auxquels le Demandeur pourrait être condamné dans cette affaire. En contrepartie, le Fonds sera en droit de récupérer de tout jugement ou règlement en faveur du Groupe le montant des débours qu'il a financés (à l'exception des montants repayés par le Demandeur ou à être payés par la Défenderesse). Le Fonds obtiendra également 10% de tout montant à être payé aux Membres du Groupe.

Si le recours collectif ne réussit pas, les Membres du Groupe n'obtiendront aucune compensation. Si le recours collectif ne réussit pas, vous et les autres Membres du Groupe ne serez tenus à aucune obligation financière à l'égard de l'action en justice.

Que le recours collectif réussisse ou non, tous Membres du Groupe qui ne s'excluent pas du recours collectif seront liés par le jugement final de la Cour.

5. Avocats du Groupe et autres sujets

Les cabinets d'avocats **Roy O'Connor LLP**, **Goldblatt Partners LLP** et **Sotos LLP** ont été désignés par la Cour en tant qu'Avocats du Groupe.

Les frais juridiques des Avocats du Groupe ne seront payés que si l'action en justice réussit. Ces frais devront être approuvés par la Cour avant d'être payés.

Si vous désirez participer personnellement à l'action en justice, veuillez joindre les Avocats du Groupe. Vous pouvez également demander la permission de ce faire directement à la Cour.

Les procédures déposées dans le cadre de cette action en justice sont disponibles pour consultation au greffe de la Cour supérieure de justice, au palais de justice de Milton, situé au 491, avenue Steeles Est, Milton, Ontario, numéro de dossier 5270/14.

6. Informations supplémentaires

Pour de plus amples informations concernant le recours collectif, veuillez visiter l'adresse **www.livingstonintlclassaction.ca** ou joindre les Avocats du Groupe aux coordonnées suivantes :

Goldblatt Partners LLP
A/s Tanya Atherfold-Desilva
20, rue Dundas Ouest, suite 1039
Toronto (Ontario) M5G 2C2

Téléphone : 416-979-4233
Télécopieur : 416-591-7333
Courriel : tatherfold@goldblattpartners.com

VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LIVINGSTON, LE PALAIS DE JUSTICE OU LE GREFFIER DE LA COUR EN LIEN AVEC CE RECOURS. TOUTE QUESTION RELATIVE À L'ACTION EN JUSTICE DEVRAIT ÊTRE RÉFÉRÉE AUX AVOCATS DU GROUPE.

Cet avis est publié conformément à l'article 17 de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario et a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.